

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-09

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMIS ET PARENTS
D'ENFANTS INADAPTES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA RESTRUCTURATION DE L'IME DE FALGUIERES
A MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I.), destinée à financer une opération de restructuration de l'Institut Médico Educatif Pierre Sarraut, situé 3500 route de l'Aveyron à Falguières, sur la commune de Montauban.

Cette réalisation consiste à construire 24 places pour enfants et adolescents autistes, avec un pôle restauration et un pôle rééducation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)	373 350 €
Prêt CDC	850 000 €
Fonds propres	298 418 €
Total	1 521 768 €

L'A.D.A.P.E.I. sollicite la garantie du Département pour un prêt d'un montant de 850 000 euros qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; ses caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée: 30 ans
- Taux fixe: 3,45%
- Echéances: trimestrielles
- Durée de préfinancement: 18 mois

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 25% du montant de ce prêt, comme cela nous est demandé par l'A.D.A.P.E.I., soit 212 500 euros; la commune de Montauban ayant accordé sa garantie à hauteur de 25% et le Crédit Coopératif à hauteur de 50%.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'association départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I.), pour la construction de 24 places pour enfants et adolescents autistes, avec un pôle restauration et un pôle éducation à l'Institut médico éducatif Pierre Sarraut, située 3500 route de l'Aveyron à Falguières, la garantie du département à hauteur de 25 % soit un montant de 212 500 € pour un prêt d'un montant de 850 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée: 30 ans
- Taux fixe: 3,45%
- Échéances: trimestrielles
- Durée de préfinancement: 18 mois

- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur de 25% et le Crédit Coopératif à hauteur des 50% restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,